

Les risques majeurs dans votre commune

Le maire a un rôle central dans la gestion des risques, de la prévention à la gestion de crise et au retour à la normale.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une exceptionnelle gravité : dommages importants aux biens et à l'environnement.

La prévention, la planification et la maîtrise de l'urbanisation

Le maire élabore le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour informer les habitants sur les risques présents dans la commune et les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde

Le maire élabore le Plan Communal de Sauvegarde qui définit l'organisation et les moyens que la commune met en œuvre en cas d'événement

Le maire tient compte des risques présents sur la commune pour la maîtrise de l'urbanisation (documents d'urbanisme, permis de construire et d'aménager...).

La gestion de crise

Le maire organise les opérations de secours dans la limite de sa commune. Il active le Plan Communal de Sauvegarde. Il est assisté d'un commandant des opérations de secours

Le préfet est directeur des opérations de secours quand l'événement dépasse les moyens de la commune, touche plusieurs communes ou que le plan ORSEC est activé

Le maire est responsable de l'alerte, de l'information et de la sauvegarde des populations (mise à l'abri, évacuation, hébergement...)

Le maire peut mettre en place une réserve communale de sécurité civile composée de citoyens volontaires et bénévoles afin de renforcer le dispositif de gestion de crise.

La remise en état

Le maire fait un état des lieux des conséquences de l'événement et recense les dégâts

Il participe aux opérations de nettoyage et de remise en état de sa commune

Il entame les démarches administratives permettant l'indemnisation des sinistrés

Le maire participe au retour d'expérience sur la gestion de crise

Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

Des informations datées mais aussi de nombreux travaux de modélisation d'un aléa de référence homogène sur le bassin versant de la Lézarde ont permis d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

● [consultez le règlement et les cartes](#) 

Ce plan de prévention a pour objectif d'identifier les zones à risques pour plusieurs phénomènes d'inondations (débordements, ruissellements, remontées de nappe, érosion) et de définir des prescriptions en urbanisme pour les constructions existantes et les projets futurs.